



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_046 Subvention à l'association La boule léonnaise

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le boudrome, réalisé par les services techniques de la commune est régulièrement utilisé par de nombreux usagers. Une association s'est créée, dénommée « La boule léonnaise », qui a pour objectif d'animer le boudrome, de créer une dynamique autour de cet équipement et d'organiser des tournois et compétitions de pétanque à Léon.

L'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement. Afin de favoriser le démarrage de cette association et son futur développement, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association « La boule léonnaise » au titre de l'année 2021
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association « La boule léonnaise » au titre de l'année 2021, sur présentation de leur budget prévisionnel 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :